REVUE INTERNATIONALE DE DROIT PÉNAL

TABLES

DE L'ANNÉE 1989

établies par
MARYLENE BERCEGEAY
diplômée d'études supérieures de droit

ASSOCIATION INTERNATIONALE
DE DROIT PÉNAL

éditions érès

REVUE INTERNATIONALE DE DROIT PÉNAL

TABLES

DE L'ANNÉE 1989

établies par
MARYLENE BERCEGEAY
diplômée d'études supérieures de droit

ASSOCIATION INTERNATIONALE
DE DROIT PÉNAL

éditions érès

SOMMAIRE DE LA REVUE

ANNEE 1989

VOLUME 1/2

LES CRIMES INTERNATIONAUX ET LE DROIT PÉNAL INTERNE

Actes du Colloque Préparatoire
tenu à
Hammamet, Tunisie
6-8 juin 1987

Avant-propos
par Hans-Heinrich Jescheck, Président de l'AIDP 9

Allocution
par Slaheddine Baly, Ministre de la Défense Nationale 11

Commentaire sur le sujet du colloque 17

Première partie
par Otto Triffterer 19

Deuxième partie
par Lech Gardocki 23

Rapports généraux 27

Première partie
par Otto Triffterer, Salzburg 29

Deuxième partie
par Lech Gardocki, Warsaw 89

I - Rapports nationaux ; *National reports* 113

Austria, Helmut Epp (Vienna) 115

Belgique, Jacques Verhaegen (Louvain-La-Neuve) 127
Christine van den Wynjgaert (Anvers) 153

Brésil, Joao Marcello de Araujo Junior (Rio de Janeiro) 169

Canada, L. Kos-Rabcewicz-Zubkowski (Ottawa) 195

Chile, Chilean National Section 215

Egypte, Ramses Behnam (Alexandrie) 231

Espagne, Francisco Bueno Arus (Madrid) 251

Federal Republic of Germany, Peter Wilkitzki (Bonn) 263

Finland, Matti Joutsen (Helsinki) 291
P.O. Träskman (Helsinki) 303

German Democratic Republic, E Buchholz (Berlin)
et U. Dähn (Babelsberg) 317

Grèce, E Roucounas (Athènes) 329

Hungary, Tamas Ban (Budapest)
et Imre A. Wiener (Budapest) 335

India, R.S. Agarwal (Shahjahanpur) 351

Italie, - Gian Domenico Pisapia (Milan) 359
- Marco Boscarelli (Parme) 361
- Giulo Ubertis (Parme) 368
- Novella Galantini (Parme) 380
- Vittorio di Bucci (Turin) 387

Netherlands, - A.M.M. Orie (Amsterdam)
- C.F. Rüter (Amsterdam)
- J.J.E. Schutte (La Haye)
- A.H.J. Swart (Amsterdam) 395

Pologne, Marian Cieslak (Gdansk)
et Jan Waszczynszki (Lodz) 419

Romania, Constantin Mihaila (Bucarest) 449

Suisse, Jean-D. Schouwey (Berne) 465

Tchécoslovaquie, Bohumil Repik (Prague) 491

Tunisie, Soukaïna Bouraoui (Tunis) 515

Union of Soviet Socialist Republics,
Soviet National Section 533

Yougoslavie, Miroslav Djordjevic (Belgrade) 549

II - Rapports particuliers

France, Stanislaw Plawski (Paris) 556

South Africa, John Dugard (Johannesburg) 576

Projets de résolutions 582
Texte en français 584
Texte en anglais 587

Résolutions de la Conférence inter-arabe préparatoire au
XIV^{e} Congrès international de droit pénal à la question IV 593

VOLUME 3/4

LES RELATIONS ENTRE L'ORGANISATION JUDICIAIRE ET LA PROCÉDURE PÉNALE

*

THE RELATIONS BETWEEN THE ORGANIZATION OF THE JUDICIARY AND THE RULES OF CRIMINAL PROCEDURE

Berne (Suisse), 14-16 Avril, 1988

Introduction - Stefan Trechsel 603

ALLOCUTIONS

Allocution - Hans-Heinrich Jescheck, Président de l'Association internationale de Droit Pénal 607
Allocution - Elisabeth Kopp, Conseillère Fédérale, Chef du Département Fédéral de Justice et Police 611

I - COMMENTAIRE DE LA QUESTION III

Version française 619
Version anglaise 624

II - RAPPORT GÉNÉRAL

Les rapports entre l'organisation judiciaire et la justice pénale, Mario Pisani 631

III - RAPPORTS NATIONAUX

Angleterre ; Leonard H. Leigh 653
Autriche ; Karl Müller 671
Belgique ; Raymond Declerq 683
Brésil ; Joao Marcelo De Araujo, Henrique Duek Marques 705
Canada ; Rachel Grondin 723
Chili ; Mario Garrido Montt 737
Egypte ; Mahmoud Mostafa 751
Etats-Unis ; B. James George 767
Finlande ; Pekka Viljanen, Terhi Viljanen 779
France ; Renée Koering-Joulin, Jean Pradel 799
Grèce ; Dionysios D. Spinellis 821
Hongrie ; Karoly Bard, Arpad Erdei 841
Inde ; Rajendra Saran Agarwal 853
Israël ; Dan Bein 859
Italie ; Mario Chiavario 871
Nigeria ; Adekunle Owoade 887
Pays-Bas ; Geert J.M. Corstens 901
Pologne ; Andrzej Murzynowski, Jan Grajewski 923
Portugal ; José Narciso da Cunha Rodrigues 943
République Démocratique Allemande ; Horst Luther, - Lothar Reuter 953
République Fédérale d'Allemagne ; Reinhard Böttcher, - Peter Hünerfeld 973 993
Roumanie ; Costika Bulai, Nicoleta Iliescu 1013
Suède ; Christina Steen-Sundberg 1027
Suisse ; Franz Riklin, Markus Peter, Frank Schürmann 1043
Tchécoslovaquie ; Jiri Pipek 1069
Tunisie ; Mohamed Zine 1085
Turquie ; Feridun Yenisey 1105
URSS ; A.D. Boikov, Alexandre I. Mikailov 1117
Yougoslavie ; S. Beljanski 1131

IV - PROJET DE RESOLUTIONS

Version française 1137
Version anglaise 1141

V - CHRONIQUE LEGISLATIVE

Dix ans d'évolution législative en Belgique ; H.D. Bosly 1147

ANNEXE
Liste des participants au Colloque 1159

II - TABLE ALPHABETIQUE DES NOMS D'AUTEURS

A

ABOU RAHMA, M.F., 593
ADEYEMI, A.A., 894
AESCHLIMANN, J., 604-1159
AGARWAL, R.S., 72-91-108-351-853
ALBUQUERQUE MELLO, C.D., 189
ALDUNATE, 111
ALESSANDRI RODRIGUEZ, F., 749
ALVES, C., 177
AMOUREL, 150
ANCEL, 643
ANDREJEW, I., 446-447
ANDRIES, A., 150
ANDROULAKIS, 833 à 836
ANTOLISEI, F., 233
ARAUJO JUNIOR, J.M. de, 72-92-169-705
ARENDT, H., 148
ARISTOTLE, 1131
ARTEAGA VIAL, A., 743
ARTZ, 995
ASUA, J. de, 254
AUBERT, M., 486
AWAD, M.M., 593

B

BAAUW, P.J., 901
BADIN, V.P., 547
BALKEMA, J.P., 417-921
BALLESTEROS, M.E., 749
BALY, S., 9-11-13
BAN, T., 72-91-108-335
BARD, K., 841
BARZILAY, 866
BASSIOUNI, C., 15-19-20-56-57-73 à 111-179-220-252-277-283-359-443-510 à 513-515-520-525-572-574-605
BAUER, 74
BAUMANH, 979
BAUMANN, 998
BAXTER, 111
BECKMANN, 1067
BEER-BRAWAND, M., 603-607-1159
BEIN, D., 859-868-1159
BEIRLAEN, A., 166
BEHNAM, R., 231
BELAID, S., 1101
BELING, 283
BELIVEAU, P., 800
BELJANSKI, S., 1131
BEN HALIMA, S., 9-13-15-33-593
BENMAKLOUF, A., 805
BENZ, 997
BEREZEWSKI, 428
BEREZOWSKI, C., 442-444-445
BERNANOS, 144
BERNASCONI, P., 1159
BEULKE, 1009-1010
BLANCKENBURG, 986-1011
BLISCHENKO, I., 179
BLUNCHLEY, I., 546
BOIKOV, A.D., 1117
BOSCARELLI, M., 72-92-108-357-360-361
BOSLY, H.D., 1147-1150
BOSSUYT, M., 165
BOTTCHER, R., 973
BOTTKE, 984
BOULOC, B., 15-815
BOURAOUI, S., 10-72-515
BOUZAT, 74-75
BRAK-MITT, 1010
BRANDT-BRASSEUR, D., 603

BRAUNSCHWEING, A., 15
BRIAND, 244-430-561
BROMS, B., 291 à 293-296-302
BRUHLMEIER, 1064
BRUNS, 983
BRUSSELS, 219
di BUCCI, V., 72-92-105-357-360-387
BUCHHOLZ, E., 72-92-317
BUCHMANN, 1057
BUENO ARUS, F., 72-92-108-251
BUERGENTHAL, 77
BULAI, C., 1013
BURCHELL, 578
BUSTAMANTE, 546
BUSTAMENTO, 537
BUZA, L., 335-349

C

CAMBIER, C., 151
CARIO, R., 605
CARSTENS, K., 284-286-290
CASARINO VITERBO, M., 749
CASCIONE, V., 1159
CASPER, 997
CASTREN, E., 291 à 302
CAVISE, L., 605
CEPELKA, C., 510-512
CERDA, A., 743
CERDA, C., 746
CERDA FERNANDEZ, C., 743
CHARLES, R., 697-704
CHIAVARIO, M., 871-1159
CHOUCHANE, F., 13
CIESLAK, M., 72-92-109-419-446-935-937
CLERC, F., 484-612-1044
CLOETTA, 1056-1057
CLOSE, F., 1151
COLARD, 703
CONCHA GUTIERREZ, C.E., 743
CONDORELLI, 367
CORNIL, P., 607
CORREA LABRA, E., 749
CORSTENS GEERT, J.M., 901-921-1159
CORTES ARAYA, J., 743
COUVRAT, P., 808
CUTH, J., 511
CYPRIAN, T., 442-443-444

D

DA CUNHA RODRIGUEZ, J.N., 943-1159
DAHN, U., 72-92-317
DAHRENDORF, 75
DAMASKA, 823 à 825-830-832
DASZKIEWICZ, W., 940
DAVID, V., 510 à 513
DECLERCQ, R., 683-1159
DE GREEFF, 129
DE HAAN, K., 166
DEHULLU, J., 901
DELATTE, P., 1150
DELMAS MARTY, M., 15
DELOGU, 15
DELVA, J., 685
DE NAUW, A., 704-1150
DESCAMPS, 362
DE SCHUTTER, B., 150
DE SMET, A., 1149
DEVLIN (Lord), 663-664
D'HAENENS, J., 167
DJORDJEVIC, M., 72-549
DOCKX, S., 166
DODA, Z., 935
DOLENSKY, A., 511
DOLL, 802
DONNEDIEU DE VABRES, H., 175-442-537-561-568-573-574
DONTENWILLE, P.H., 15

DREHER, E., 287-289-1000
DRIENDL, 1052 à 1055-1062 à 1066
DROST, P., 537-546
DUEK MARQUES, O.H., 705-1159
DUGARD, J., 576
DU JARDIN, J., 698
DUNNEBIER, H., 1003
DUPONT, L., 1149
DURDENEVSKY, V.N., 546

E

EICHEN, 73
ELWING, C.M., 1041-1042
EMMINGER, 994
EPP, H., 72-115
ERDEI, A., 841-1160
ERGEC, R., 696
ERNST, C., 1007
ESER, 290-608
ESPEL, 809
EYSSELT, E., 511-512
EZE, R.V., 898

F

FALLETTI, F., 805
FELLER, S.Z., 105-111-513
FEZER, 1006
FIJNAUT, C., 921
FONTECILLA RIQUELME, R., 749
FRAGOSO, H., 173-178-179-189
FREI, L., 484-489
FRIEDLAENDER, 86
FRIEDLI, G., 1159
FROMONT, 993
FRUHLING, E.H., 743
FURET, F., 151
FURTADO, C., 177

G

GABERLE, A., 938-940
GABERMAS, I., 1132
GALANTINI, N., 72-92-357-360-380
GALENSKI, L.N., 543-547
GALLAS, 978
GAL te CARRE, J., 749
GANSHOF VAN DER MEERSCH, W.J., 165-685
GARDIKAS, 837
GARDOCKI, L., 9-17-25-33-34-75-89-91-111-153-283-290-442-443-448
GARLICKI, L., 937
GARNIER, J., 808
GAUTIER, J., 485-1159
GELBERG, L., 444
GEORGE, B.J., 767-1159
GERMANN, 1065
GESCHE, 692
GLASER, S., 289-445-446-447-469-486-488-512-556-573-574
GOBNER, 1007-1008
GOL, J., 704
GOLLETY, F., 805
GOLLWITZER, 990
GOMEZ, 813
GOMEZ BERNALES, G., 743
GONZALEZ ARACENA, B., 743
GORALCZYK, W., 442-445
GORBATSCHOV, 35
GORLE, F., 1150
GOSTYNSKI, Z., 938
GRAJEWSKI, J., 923-1159
GRAVEN, J., 359-360-612
GREBING, G., 81-285-286-359-572-575
GRONDIN, R., 723-1159
GROSMAN, 662
GROSS, 867

GRUNTZNER, 290
GRUTZNER, 284
GUGGENHEIM, P., 488
GUILLAMOD, O.J., 486
GULDENER, 615
GUTIERREZ-ALVIZ y CONRADI, F., 605
GUZMAN, M., 749

H

HAENTJENS, R.C.P., 901
HAFLIGER, 1059
HAKULINEN, Y.J., 294-302
HANACK., 978-1003-1005
HANNIKAINEN, L., 79-292-293-296-297-298-300-302
HASSECR, 979
HASSEMER, 1010
HAUSER, 1048-1052 à 1066
HAUSSLING, 170-172
HAYOIT DE TERMICOURT, R., 138
HELIE, F., 799
HELNONEN, 315
HERNEKAMP, 285-287
HERZOG, J.-B., 560-573
HIEBER, 979
HIPPLER, 979
HONERFELD, 978
HUBER, 1054
HUNERFELD, P., 993-995-1159
HUNT, 578
HUTSEBAUT, F., 1154
HUYSE, L., 685

I

IANNI, O., 177
ILIESCU, N., 1013
IPSEN, 19-284 à 289
IVANI de AMORIN ARAUJO, L., 188

J

JACKSON, 127
JACOBY, 662
JAMBU-MERLIN, R., 809-814
JANSSENS DE BISTHOVEN, B., 700
JEANDIDIER, W., 807
JENNY, G., 1159
JESCHECK, H.-H., 10-13-33-73-74-78-95-108-144-151-220-263-265-282 à 290-359-575-607-612-980-997 à 999-1160
J.M.R., 802
JODLOWSKI, J., 444
JOSE SANTOS, E., 186
JOUTSEN, M., 72-291-311 à 315-798
JUNG, H., 638-995-997-999

K

KAPTAL, A., 935-937 à 939
KAHANE, 135-149
KALSKE, J., 978
KANT, I., 1131-1132
KARIBI-WHYTE, A.G., 894-900
KARPEC, I.I., 512
KARPETZ, I., 72-179
KATHOLNIG, 1000-1001
KAZIMIERCZYK, S., 444
KELLOG, 244-430-561
KELSEN, H., 559-569-573-574
KEMPER, K., 1160
KERNEN, J.-Ph., 486
KERSTEN, 987
KIRALY, T., 604-1160
KISSEL, 996

KLAFKOWSKI, A., 445
KLEINKNECHT, 83-984-1003
KLUCKA, J., 511
KNYPL, Z., 448
KOERING-JOULIN, R., 605-799-816-1160
KOPP, E., 604-608-611-1160
KORAC, I., 1133
KORKUNOV, N.M., 535
KOS-RABCEWICZ-ZUBKOWSKI, L., 72-92-93-195-213
KRAPAC, D., 1133
KRAUSKOPF, L., 1160
KRAUSS, 1048-1054
KREKELER, 1001
KRINGS, J.E., 685
KUBICKI, L., 442-443-446-447-927
KUBSCH, 1001
KUHNE, 998
KUNIG, 285
KUNZ, K.-L., 79-603-609-610-612-1160

L

LAHTI, R., 315
LAUTERPACHT, 217
LECLERQ, J., 684
LE GALL, R., 573
LEGROS, R., 166-1148-1149
LE GUNEHEC, C., 15
LEHTIMAJA, L., 41-291 à 293-296-297-300 à 302
LEIBINGER, 980
LEIGH, L.H., 653-1160
LEMKIN, R., 175
LENCKNER, 289
LEVASSEUR, G., 15-800-809-815
LEVIE, 148
LIBEDINSKY TSCHORNE, M., 744-749
LIBERA, K., 442
LIEBER, 219
LITTEN, H., 961
LOCHER, 1054-1063
LOEB, F., 603
LOMBOIS, C., 95-109-511-512-521-572-574-575
LOPEZ L., O., 749
LOWE, 978-983-990-1000-1005-1007
LUTHER, H., 953-1160

M

MACAULAY (Lord), 891
MAGENDIE, 813
MAHAUX, 702
MAHFOUDH, M., 1089
MAKTOS, 175
MALEJEV, J.N., 512
MALEK-ASHGAR, P., 1160
MALENOVSKY, 510-511-512-513
MANSFIELD, 661
MARESCEAU, M., 165
MARKEES, C., 484-486-487
MARKUS, F., 336-349-359
MARTENS, F., 141-198-396-535-546
MARTY, 1052 à 1055-1062 à 1066
MATTHIJS, J., 685-698
MATYS, K., 512
MAUNOIR, J.P., 149
MAURACH, 284-288
MAYRINK da COSTA, A., 193
MEIJERS, L.C.M., 901
MERLE, R., 15-574-801-803
MESSINNE, J., 1149
MEYER, F., 983-984-1003-1004-1005-1007-1008
MICHEL, 804
MIHAILA, C., 72-92-99-107-108-111-449
MIKAILOV, A.I., 1117-1160

MOANES, M., 593
MONTAGNIER, G., 802-806-809-814-818
MONTT, M.G., 737
MORLET, P., 1154
MOYNIER, 362
MRAZEK, J., 510-511-513
MUELLER, G.O.W., 169-359
MULLER, K., 671-1160
MULT, H.C., 33
MUNCH, 285-286-287
MURPHY, 138
MURZYNOWSKI, A., 923-937-1160
MUSTAFA, M.M., 751
MUSZKAT, W., 425-444

N

NAGY, K., 349
NAHLIK, S.E., 445
NAISH, 891
NANDA, V.P., 108-111-513
NAPOLEON, 1086
NAROA ALDUNATE, E., 92
do NASCIMENTO e SILVA, G.E., 189
NEGEL, 1132
NERAC, 813
NEYROUD, Ph., 484-486-1160
NOLL, P., 615-1052-1053-1058 à 1060-1062-1063
NOVOA ALDUNATE, 72-108

O

ODERSKY, 983
OEHLER, 95-105-109-111-263-283 à 290
OKONKWO, 891
ORIE, A.M.M., 72-92-395
OSCHINSKY, S., 1154
OTTENHOF, R., 15-605
OUTRATA, V., 510
OWOADE, M.A., 887-1160

P

PALMEN, H., 313
PAOLUCCI, R., 603
PEAY, 661
PELLA, V.V., 175-220-244-246-492-537-546-560-573
PERCEROU, R., 15
PETER, M., 604-1043-1064-1160
PETERS, 982
PEUTER, J. de , 698
PFEIFFER, 1008
PFENNINGER, 1054-1056-1057-1064
PIPEK, J., 1069-1160
PIRET, 700
PISANI, M., 605-609-610-623-628-631-1161
PISAPIA, G.D., 72-92-357-360
PJESCAK, J., 76-510
PLATO, 1131
PLAWSKI, S., 72-92-108-444-445-556-573-574
PLUNCHLEY, I., 535
POLIANSKY, N.N., 539-546
PONCET, D., 484-486-
POTOCNY, M., 510
POTZ, 290
PRADEL, J., 799-800-804-807-811-814-815-819
PRINS, A., 611

Q

QUAINE, Ph., 603

QUARRE, Ph., 1150
QUINTANO RIPOLLES, A., 220-254-359

R

RADECKI, W., 442-443
RAKEVIZ, 865
RAPPAPORT, E.St., 423-425-443-444
RAWLS, J., 1131
REBMANN, 987
REIG, 993
REPIK, B., 72-92-101-102-110-111-491
RESICH, Z., 937
RETAMAL, R., 741
REUTER, L., 953-1161
RIE, 977-978-982
RIEG, 993
RIKLIN, F., 1043-1052 à 1054-1060-1061-1161
ROBERT, J.-H., 15
ROJAHN, 286
ROLIN, H., 130
ROLLING, 102-110
ROMANDER, 608
ROMASHKIN, P.S., 359-546-562-572-573-575
ROMER, 1004-1006
RONZITTI, 367
ROSAS, A., 311
ROSENBERG, 978-983-990-1000-1005-1007
ROSSI, P., 801
ROTH, R., 1161
ROUCOUNAS, E., 72-92-108-329
ROUILLER, C., 486-487-488-489-490
ROUSSEAU, Ch., 150
ROXIN, 834-983-998-1002-1003-1007 à 1010-1055
ROZES, S., 15
ROZMARYN, S., 424-428-429-443-445-446
RUBINSTEIN, 863
RUPING, 998
RUTER, C.F., 72-92-395-417
RYBICKI, R., 927-937

S

SACE, J., 1150-1152-1154
SAID, K., 1089
SALDANA, 254
SALDANJA, 537
SANDERS, 662 à 666
SAVITSKI, V., 1161
SAWICKI, J., 425-442 à 444
SCELLE, G., 148-150
SCHÄFER, 983-1000
SCHELLING, F.W.J., 1131
SCHMID, P., 484-489-604-1161
SCHMIDT, Eb., 979-998
SCHÖNKE, 289
SCHÖNLE, H., 486
SCHOREIT, 987
SCHOUWEY, J.-D., 72-92-465-484-486-488 à 490-605
SCHRÖDER, 286-289
SCHROEDER, 288
SCHULTZ, H., 484-487-488-609-612-1048-1056-1059-1067
SCHÜRMANN, 1043-1161
SCHUTTE, J.J.E., 72-92-168-395-417
SCREVENS, R., 178-1150
SESSAR, 986
SHAKED, 862
SHREIBER, 996
SHWARZENBERGER, G., 546
SIBER, M., 567-574
SKRETOWICZ, E., 935

SKUBISZEWSKI, K., 443-444-446-447
SKUPINSKI, J., 938
SLIWINSKI, S., 938
SOHN, 77
SOLNAR, V., 511-512
SONNENFELD, R., 442-444
SPINELLIS, D., 821-828-829-834-1161
SPIROPOULOS, J., 330
STAMATIS, 828-829-831
STARKLE, G., 167
STAWRYLLE, H., 448
STEEN-SUNDBERG, C., 608-1027-1161
STEFANI, G., 809-815
STEFFEN, 986
STOOSS, C., 613
STRUPP-SCHLOCHAUER, 283-284-285-286
SUNDBERG, 111
SWART, A.H.J., 72-92-395-417
SYMONIDES, J., 448
SZAKACZ, C., 603

T

TAK, P.J.P., 819-901-921
TCHANI VINI, F., 547
TEIDLER, W., 1005
TEUBNER, 994
THANT, U., 426-444
THIAM, D., 331-349
THOMAS, F., 165-167-168
TIEDEMANN, K., 15-1000-1001
TIMBERGEN, J., 445
TIMMONS, 662
TRAJNIN, A.N., 537-540-546
TRÄSKMAN, P.O., 72-92-96-101-102-107 à 111-291 à 296-302-303-311-313-315
TRECHSEL, S., 603--609-610-612-623-628-631-1061-1161
TRIFFTERER, O., 9-17-19-22-29-31-73 à 75-77 à 79-81-82-263-266-283 à 290-330-446-608
TRÖNDLE, 287-289-998
TROUSSE, P.E., 167
TULKENS, F., 1149
TUNC, 643
TURSKA, A., 927

U

UBERTIS, G., 72-92-357-360-368
UTZ, 1061

V

VALADAO, H., 189
VAN BATI, F., 547
VAN CHYONG, N., 547
VAN DEN WINJGAERT, Ch., 72-92 à 110-150-153 à 168-512
VANDERVEEREN, P., 1149
VAN LISZT, F., 611
VAN OVEN, G.J.W., 901
VAN REEPINHGHEN , Ch., 685
VARINARD, A., 802-806-809-814-818
VELU, J., 165-696
VERDUGO, M., 743
VERHAEGEN, J., 72-92-109-127-148 à 151-156-166
VERHOEVEN, J., 165
VERSTRAETEN, R., 698
VIALA, 811
VIANO, E., 1161
VICO, G., 1131
VIDAL NAQUET, P., 151
VILJANEN, P. et T., 779-1161

VINCENT, J., 802-806-809-814-818
VIRT, 74
VITU, A., 574-801-803
VOGEL, T., 513-984
VOGLER, 284-290
VOLK, 997
VON HAMEL, G.A., 611
VORHOLZ, 74
VOUYOUCAS, C., 1161

W

WACIORSKI, J., 442
WAGNER, W., 1000-1004
WALTER, 290
WALTOS, S., 935-937-938-939
WASILKOWSKA, Z., 937
WASSERMANN, 997-998
WASZCZYNSKI, J., 72-419-447
WELP, 1010
WIENER, I.A., 72-91-108-335
WILKITZKI, P., 72-92-94-101-106-108-110-111-263-290
WILLIAMS, R., 900
WLODYKA, S., 937-938
WOLF, 998
WORSDALE, W., 603
WYSS, R., 484-489

Y-Z

YENISEY, F., 1105-1161
ZAFFORINI, 172
ZAMIR, 868
ZANGAROLAS, 837-838
ZAWADZKI, S., 927
ZEISEL, 997
ZHARA BUDA, S., 1161
ZHDANOV, N., 179
ZINE, M., 1085-1161
ZIPF, H., 1161
ZISSIADIS, 829-836
ZLATARIC, 111

III - TABLE ALPHABETIQUE DES MATIERES

Accusation.
- procédure de mise en --.
  . Angleterre, 664 et s.
  . Belgique, 698 et s.
  . Canada, 732.
  . Egypte, 762 et s.
  . Etats-Unis d'Amérique, 771 et s.
  . France, rôle de la chambre d'--, 805 et s., 807.
  . Grèce, 835, -- sommaire, 838.
  . Hongrie, 849.
  . Inde, 856 et s.
  . Israël, 864.
  . Italie, 878.
  . Pays-Bas, 911 et s.
  . Pologne, 932.
  . Portugal, 947.
  . République Démocratique Allemande, 965 et s.
  . République Fédérale d'Allemagne, 1006 et s.
  . Roumanie, 1022.
  . Suède, 1037.
  . Suisse, 1056 et s.
  . Tchécoslovaquie, 1080.
  . Turquie, 1111.

Accusé.
- Egypte.
  . arrestation de l'--, 760.
  . instruction, garanties de l'--, 758 et s.
- Grèce.
  . code de procédure pénale, position de l'--, 831 et s.

Action civile.
- Brésil.
  . publique, dommages causés à l'environnement et aux biens culturels, 191.
- Egypte.
  . exercice de l'--, 754.

Action publique.
- Brésil.
  . exercice de l'--, 716.
  . Ministre de la Justice et --, 719 et s.
- Egypte.
  . substituts à l'--, 752 et s.
- Tunisie.
  . exercice de l'--, 1088.

Adultère.
- Belgique.
  . loi du 20 mai 1987, 1149.

Aeronefs.
- Brésil.
  . appropriation illicite, 188 et s.
- Espagne.
  . piraterie et détournement illicite, 256.
- France.
  . détournement illicite, 565 et s.

Amende.
- Belgique.
  . -- administratives, domaine et application, 1152.
- Finlande.
  . contraventions, loi sur l'--, 796 et s.
- France.
  . contraventions, -- forfaitaire, 805.
- Suisse.
  . contraventions, -- d'ordre, 1066.

Apartheid.
- Inde.
. lutte contre l'--, 352.

Appel.
- France.
. chambre des -- correctionnels, 806 et s.
- Grèce.
. -- devant la cour suprême, 827 et s.

Armée.
- Belgique.
. recrutement de personnes au profit d'une -- étrangère, 1150 et s.

Assesseurs.
- Hongrie.
. participation des -- au procès pénal, 843, 844 et s.
- Pologne.
. élection des --, conditions requises, 927.
. tribunaux du premier degré, participation des --, 926 et s.
- République Démocratique Allemande.
. élection, compétence, 956 et s.
. participation et rôle des -- en première instance, 957 et s. ; influence sur les règles de procédure, 958.
- Roumanie.
. participation des -- populaires, 1017 et s.
- Suède.
. élection, 1030.
. institution des --, étude du National Board of the Judiciary, 1030 et s;
. participation des --, 1029 et s.
- U.R.S.S.
. élection, 1119 ; révocation, 1120.

Assistance judiciaire.
- en matière de droits de la défense.
. Italie, effectivité de l'--, 879.
. Tchécoslovaquie, 1081.
V. défense (droits de la).

- en matière internationale pénale.
. Italie, 391.
. Pays-Bas, 415.
. République Fédérale d'Allemagne, 281.
. Roumanie, 462.

Auteur.
- Belgique.
. infraction internationale, profil de l'--, 128 et .

Autorités judiciaires.
- Belgique.
. place et rôle du Président d'assises, 688 et s.

Avocat.
- Autriche.
. désignation, attributions du défenseur, 676.
. position procédurale, 675.
- Chili.
. contrôle des -- par le tribunal, 742.
- Etats Unis d'Amérique.
. institution des défenseurs publics, 772 et s.
- Grèce.
. statut de l'--, 835 et s.
- Hongrie.
. statut de l'--, 849.
- Inde.
. statut de l'--, 857.

- Israël.
. statut de l'--, 864 et s.
- Pays-Bas.
. statut de l'--, 912 et s.
- Pologne.
. organisation des --, 932 et s.
- République Démocratique Allemande.
. organisation des --, 967.
- République Fédérale d'Allemagne.
. position du défenseur, 1009 et s.
- Roumanie.
. organisation professionnelle des --, 1022 et s.
- Suède.
. conditions d'exercice, 1028.
. institution des défenseurs publics, 1037 et s.
- Suisse.
. réglementation de la profession d'--, 1058.
. rôle du défenseur en général, 1059 et s. ; pendant la procédure préliminaire, 1060 et s.
- Tchécoslovaquie.
. organisation de la profession d'--, 1080 et s.
- U.R.S.S.
. droits et obligations de l'--, 1125.
. organisation des --, 1124.

Cassation.
- Belgique.
. présentation, moyens, 693 et s.
- Pays-Bas.
. appel en --, de l'accusé et du parquet, 908 et s.
- Roumanie.
. -- extraordinaire, 1020 et s.

Chambre du conseil.
- France.
. institution de la --, 805.

Code pénal.
- Belgique.
. réforme du --, 1148 et s.
- Egypte.
. international, 244 et s., 248 et s.

Codification.
- des infractions internationales.
. Autriche, 117 et s.
. Chili, 218.
. Egypte, 244 et s.
. Espagne, 252.
. Grèce, 330.
. Hongrie, 336 et s., 338.
. Inde, 352.
. Pays-Bas, 395 et s.
. Pologne, 423 et s.
. République Démocratique Allemande, 323 et s.
. République Fédérale d'Allemagne, 266 et s.
. Roumanie, 452.

Comité international.
- Belgique.
. rôle du --, extradition ou poursuite, 163 et s.

Commission rogatoire.
- Tunisie.
. exécution des --, 1097.

Compétence
- Autriche.
. -- de la Cour suprême, 673 et s.
. -- du procureur, 677.
- Belgique.
. déclinatoire de -- en droit international, 142.
- Brésil.
. -- relative à une prérogative de fonction, 712 et s.

- Espagne.
. infractions internationales, -- des tribunaux, 255 et s.
- Finlande.
. tribunaux compétents, cas maritimes, 787 ; hauts fonctionnaires, 787 et s.
- France.
. agents de l'Etat, règles spéciales de --, 803 et s.
. criminalité des affaires, spécialisation des --, 814 et s.
. infractions internationales, -- des juridictions internes, 570.
- Italie.
. juridictionnelle, navigation aérienne, 381 et s., 384 et s.
- République Fédérale d'Allemagne.
. "tribunal de juré", --, 994 et s., 999 et s.
- Yougoslavie.
. législative en matière d'incrimination des infractions internationales, 550.
V. terrorisme.

Concours d'infractions.
- Belgique.
. délits, cumul des peines, 1147 et s

Contravention.
- Brésil.
. procédure pénale, 720.
- Finlande.
. lois sur les --, 795 et s.
- Pologne.
. jugement des --, 928.
- République Fédérale d'Allemagne.
. poursuite des --, 981 et s.
- Turquie.
. jugement des --, 1113.
V. amende, procédure pénale.

Conventions répressives internationales.
- application en droit interne.
. Afrique du Sud, 576.
. Autriche, 120.
. Belgique, 153 et s.
. Canada, 204.
. Chili, 222.
. Espagne, 255.
. Finlande, 303 et s.
. Grèce, 331 et s.
. Hongrie, 341 et s.
. Inde, 353 et s.
. Italie, 363 et s. ; normes relatives à l'extradition, 392 et s.
. Pays-Bas, 401 et s.
. Pologne, 424 et s., 428 et s. ; relation entre la législation pénale et les --, 431 et s.
. République Démocratique Allemande, 325 et s.
. République Fédérale d'Allemagne, 270 et s.
. Roumanie, 454 et s.
. Suisse, 480 et s.
. Tchécoslovaquie, 496 et s.
. Tunisie, 520 et s., 525 et s.
. U.R.S.S., 539.

Coopération internationale.
- en matière pénale.
. Italie, 389 et s.
. Pologne, 438 et s.
. Yougoslavie, -- dans la criminalisation des actes criminels, 549.

Correctionnalisation.
- Belgique.
. conditions de la --, 687.
. crimes, 1153 et s.

Cour pénale internationale.
- Belgique, 145 et s.
- Canada, projet de l'Association de droit international, 199 et s.
- Chili, 221.
- Egypte, 246 et s., 248.
- Espagne, 254.
- Finlande, 296 et s.
- France, 571 et s.
- Grèce, 331.
- Hongrie, 352 et s.
- Pays-Bas, 400.
- République Fédérale d'Allemagne, 269 et s.
- Tchécoslovaquie, 494 et s.

Crimes de guerre et contre l'humanité.
- criminalisation.
  . Afrique du Sud, 579.
  . Belgique, 156.
  . Brésil, 173 et s.
  . Chili, 219 et s.
  . Espagne, 258 et s.
  . France, 559 et s. ; guerre d'agression, 561 et s.
  . Hongrie, 345 et s.
  . Inde, 354.
  . Pays-Bas, 402, 406.
  . République Fédérale d'Allemagne, 272 et s. ; guerre d'agression, 271 et s.
  . Suisse, 469 et s.
  . Tchécoslovaquie, 503 et s.
  . U.R.S.S., 540 et s., 542.

Crimes internationaux.
- Brésil.
  . concept, 169 et s.
- Espagne.
  . critère, 251.
- Finlande.
  . concept, 291 et s.
- France.
  . classification, 558.
- Hongrie.
  . concept, 335 et s.
- Tchécoslovaquie.
  .concept et définition, 492 et s.
- U.R.S.S.
  . définition, 539 et s.
- Yougoslavie.
  . concept, 552.

V. aeronefs, apartheid, crimes de guerre et contre l'humanité, génocide.

Criminalisation.
- infractions internationales, -- en droit interne.
  . Afrique du Sud, 579.
  . Autriche, 120.
  . Belgique, 156.
  . Canada, 204 et s.
  . Chili, 226 et s.
  . Espagne, 258 et s.
  . Finlande, 307 et s.
  . Hongrie, 344 et s.
  . Inde, 353 et s.
  . Pays-Bas, 406 et s.
  . Pologne, 436 et s.
  . République Démocratique Allemande, 321 et s., 326.
  . République Fédérale d'Allemagne, 267 et s., 271 et s., 279.
  . Roumanie, 457 et s.
  . Tchécoslovaquie, 501 et s.
  . Tunisie, 522 et s.

V. crimes de guerre et contre l'humanité, infractions internationales.

Criminalité.
- U.R.S.S.
  . lutte contre la --, fondements législatifs, 1126 et s.

. participation du citoyen, 1127 et s.
- économique (réponses judiciaires).
. Angleterre, 667 et s.
. Autriche, procédure, 679 et s.
. Brésil, procédure, 720 et s.
. Canada, police spécialisée, 734.
. Etats-Unis d'Amérique, sanctions, circulation de l'argent, 774 et s. ; blanchiment de l'argent, 775 et s.
. Finlande, 794 et s.
. Inde, 857.
. Israël, spécialisation de autorités judiciaires, 867 et s.
. Italie, 882.
. Pays-Bas, 917 et s.
. Pologne, instruction et jugement, 935.
. Portugal, 950.
. République Démocratique Allemande, 970 et s.
. République Fédérale d'Allemagne, compétence d'une chambre criminelle du Tribunal régional, 1000 et s.
. Roumanie, 1024.
. Suède, juridictions spéciales, 1032.
V. compétence.

- internationale.
. Angleterre, 667 et s.
. Brésil, 721.
. Finlande, 797.
. Inde, 858.
. Israël, 869.
. Italie, 882.
. Pays-Bas, 919.
. Pologne, 936.
. Portugal, 950.
. République Démocratique Allemande, 972.
. Roumanie, 1025 et s.
. Turquie, 1113 et s.
V. entraide juridique internationale, extradition, terrorisme.

- organisée.
. Angleterre, 667.
. Brésil, 721.
. Canada, 734.
. Etats-Unis d'Amérique, infractions, sanctions, 773 et s.
. Finlande, 794.
. Israël, 866.
. Italie, modification du code de procédure pénale, 881, "meetings", 881 et s.
. Pays-Bas, 917.
. Portugal, procédure, 949.
. République Démocratique Allemande, 970.
. Roumanie, 1024.
. Turquie, 1112 et s.
V. terrorisme.

- petite -- .
. Angleterre, 669.
. Inde, 857.
. Israël, 868 et s.
. Italie, 883 et s.
. Pays-Bas, 918 et s.
. Portugal, options du nouveau code de procédure pénale, 950.
. Roumanie, 1024 et s.
V. contravention, procédure pénale.

Culpabilité.
- Belgique.
. débat et délibération sur la -- aux assises, 691.

Défense (droits de la).
- Angleterre.
. centres légaux de -- publique, indépendance, 665.

- Autriche, 675 et s.
- Belgique, 702 et s.
- Brésil.
  .principe constitutionnel, conséquences, 717 et s.
- Canada.
. exercice des --, caractéristiques, plaidoyer de culpabilité et de non-culpabilité, 732 et s.
- Chili, 741 et s.
- Egypte, 759 et s., 762.
- Etats-Unis d'Amérique, 772 et s.
- Finlande, 791 et s.
- France.
  . principe du respect des -- et organisation judiciaire, 806 et s.
- Grèce, 836.
- Hongrie, 849 et s.
- Inde, 857.
- Israël, 864 et s.
. propositions de réforme, 869 et s.
- Italie, 878 et s.
- Pays-Bas, 913 et s.
- Pologne, 932 et s., 938.
- Portugal.
  . défenseur désigné d'office, 947 et s.
- République Démocratique Allemande, 967.
- République Fédérale d'Allemagne.
  . cas de défense obligatoire, 1008 et s.
- Roumanie, 1022 et s.
- Suède, 1037 et s;
- Suisse.
  . modes de --, 1058 et s.
- Tchécoslovaquie, 1080 et s.
- Tunisie.
  . -- pendant l'instruction préparatoire, 1093 et s.
  . -- et enquêtes policières, 1095 et s.
  . -- et commissions rogatoires, 1097 et s.
- Turquie, 1111.
- U.R.S.S., 1124.
  . règle de la défense obligatoire, 1125.

Délit international.
- Belgique.
  . non intentionnel, 135 ; -- obstacle, 135 et s.
- Brésil.
  . économique, fausse monnaie, 191 et s.
. par contamination, définition, 170.
- Espagne.
  . critères, 251 et s.

Délit politique.
- Italie.
  . -- et droit pénal interne, 368 et s.
  . notion de --, 368 et s.
V. extradition.

Dénonciation.
- rôle de la --.
  . Canada, 727.
  . France, 819.

Détention préventive.
- Egypte.
  . conditions générales d'application, 760 et s.

Drogues.
- législation.
  . Angleterre, 667.
  . Etats-Unis d'Amérique, 777 et s.

. Brésil, 187.
- ratification des conventions internationales.
. Brésil, 186 et s.
. Espagne, 257.
. République Fédérale d'Allemagne, 275.

Droit international pénal.
- Belgique.
. exception de l'intérêt vital de la nation, 139 et s.
. interprétations restrictives du --, 140 et s.
- Egypte.
. comparaison -- et droit pénal international, 236 et s.
- France.
. matérialité de l'infraction et évolution du --, 566 et s.
. principes et domaine d'application, 557 et s.
- U.R.S.S.
. notion de --, 534 et s. ; développement du --, 535 et s. ; sources, 538 ; définition, 539.

Droit pénal.
- Autriche.
. réforme du --, loi de 1987, 680 et s.

Echevinage.
- Autriche.
. participation des échevins à l'administration de la justice, 816 et s.
- France.
. pratique de l'--, 816 et s.
- République Fédérale d'Allemagne.
.critiques du système de l'--, 996 et s.
. participation des -- au plan du tribunal régional, 996.
. "tribunal d'échevins" au plan du tribunal cantonal, 995.
- Suisse.
. tribunal d'--, 1046, 1048.

Enquête préliminaire.
- Finlande.
. rôle et pouvoirs de la police, 792 et s.
- Israël.
. -- de la police, 865.
- République Démocratique Allemande.
. rôle du parquet, 963 et s.
- Suède.
. initiative de l'--, 1036.
- Suisse.
. procédure de l'enquête policière préalable, 1062 et s.
- Tunisie.
. -- et de flagrance, 1096.
- U.R.S.S.
. organes d'--, fonctions, 1120 et s.
V. police, police judiciaire.

Entraide juridique internationale.
- en matière pénale.
. Autriche, 122 et s.
. Belgique, 160.
. Canada, 734.
. Hongrie, 347 et s.
. Pologne, 439.
. Suisse.
. définitions, 466 et s.
. limites, caractère politique de l'infraction, 471 et s.
. jurisprudence, 475 et s.

. modifications législatives, 476 et s.
. Tchécoslovaquie, 507.

Esclavage.
- Brésil, 176 et s.

Exception.
- Belgique.
. -- du secret d'Etat, 143 et s.

Exécution des peines.
- U.R.S.S.
. organes de l'--, 1126.

Expertise.
- France.
. enquêteurs de personnalité, 802 et s.
. experts, recrutement et rôle, 802.
- Turquie.
. rôle des experts, 1112.

Extradition.
- droit de l'--.
. Afrique du Sud, 580.
. Angleterre, 669.
. Belgique, 159, 161 et s., 1154.
. Brésil, 183.
. Canada, 210.
. Chili, 229.
. Espagne, 260.
. Finlande, 309.
. Grèce, 332.
. Hongrie, 347 et s.
. Inde, 351 et s.
. Italie, délit politique, interdiction constitutionnelle d'--, 371 et s. ; convention européenne d'--, 391 ; requête d'--, bien fondé, 882 et s.
. Pays-Bas, 413.
. Pologne, 438 et s.
. République Démocratique Allemande, 327.
. République Fédérale d'Allemagne, 281.
. Roumanie, 461.
. Suisse, 466 et s.
. Tchécoslovaquie, 507 et s.
. Tunisie, 524.
. Yougoslavie, 555.
V. prescription, terrorisme.

Génocide.
- Brésil, définitions, 175 et s.
- Espagne, 255.
- France, 563.

Immunité.
- Egypte.
. bénéficiaires de l'--, 753 et s.

Impeachement.
- Finlande.
. procédure devant la High Court of --, 784 et s.

Imprescriptibilité.
- Tchécoslovaquie.
. crimes de guerre et contre l'humanité, 501.
- Tunisie, 522.

Incrimination.
- Belgique.
. infractions internationales, recours aux -- du droit pénal interne, 130 et s. ; -- nouvelles, 131.
- Egypte.
. critère d'-- de l'infraction pénale nationale, 231 et s. ; de l'infraction internationale, 238 et s.
- Italie.
. délits internationaux, 361 et s.

- Suisse.
. principe de la double -- en droit international pénal, 472 et s.
- Yougoslavie.
. infractions internationales, -- dans la législation pénale, 550.

Individualisation.
- France.
. délinquant, principe de l'--, 808 et s.

Infractions.
- Belgique.
. répression des -- fiscales, 1150.
- Canada.
. classification selon le mode de poursuites, 730.
- Pologne.
. définition de l'--, référence au danger social, 931 et s.
- Suisse.
. classification , 1066 et s.

Infractions internationales.
- Afrique du Sud.
. portée des -- dans le droit interne, 576 et s.
- Autriche.
. concept et distinction, 116 et s.
- Belgique.
. notion de l'--, 127 et s.
. portée des -- dans le droit interne, 154 et s.
. répression, application des pénalités du droit interne, 130 et s.
- Canada.
. définition, 196 et s.
. distinction, 195 et s.
- Chili.
. concept et distinction, 215 et s.
. portée des -- dans le droit interne, 223 et s.
- Egypte.
. définition, 234 et s.
. éléments constitutifs, 238 et s.
. énumération, 241.
. portée des -- dans le droit interne, 242 et s.
- Finlande.
. portée des -- dans le droit interne, 304 et s.
- France.
. concept et définition, 557 et s.
. portée des -- dans le droit interne, 570 et s.
- Grèce.
. crimes et délits internationaux, distinction, 329 et s.
- Hongrie.
. portée des -- dans le droit interne, 342 et s. ; des infractions transnationales, 343 et s.
- Inde.
. définition, 351 et s.
. portée des -- dans le droit interne, 353.
- Pays-Bas.
. concept, critères, 395 et s.
. portée des -- dans le droit interne, 401 et s.
- Pologne.
. division des --, 421 et s.
. notion et concept, 419 et s.
- République Démocratique Allemande.
. distinction, 317 et s.
. portée des -- dans le droit interne, 325 et s.
- République Fédérale d'Allemagne.
. concept et définition, 263 et s.
. portée des -- dans le droit interne, 271 et s.
- Roumanie.
. concept et distinction, 450 et s.
. portée des -- dans le droit interne, 455 et s.

- Suisse.
. définition, 469.
- Tchécoslovaquie.
. portée des -- dans le droit interne, 497 et s.
- Tunisie.
. définition, conception, 516 et s.
. distinction, 517.
- U.R.S.S.
. classification, 543 et s.
. définition, 533 et s.
. portée des -- dans le droit interne, 540 et s.
- Yougoslavie.
.portée des -- dans le droit interne, 551.
V. crimes internationaux, criminalisation, délit international, incrimination.

Intérêt public.
- Angleterre.
. critère de l'-- dans la poursuite judiciaire, 660 et s.

Instruction préparatoire.
- Egypte, 757 et s.
- France.
. principe de célérité, applications, 805 et s.
- Grèce.
. rôle du juge, 832.
- Pologne.
. rôle de la Milice civique et des services de sécurité dans l'--, 934.
. propositions de réforme, 938 et s.
- Portugal.
. nouveau code, débat d'instruction, 947.
- Suisse.
. place du ministère public dans l'--, 1053 et s.
- Tunisie.
. rôle du juge d'instruction, 1092 et s.
- U.R.S.S.
. organes de l'--, rôle, 1120 et s.

Jugement.
- Egypte.
. règles fondamentales du --, 765.
- France.
. délits "mineurs, --, 804 et s.
- Pays-Bas.
. -- sommaire devant la cour suprême, 909.
- Roumanie.
. commissions de --, compétence, 1018, 1025.

Juge laïque.
- Finlande.
. administration de la justice, 782 et s.
- Israël.
. juridictions spécialisées, 861 et s.
- Italie.
. participation au sein des cours d'assises, 872 et s.
- Pays-Bas, 906.
- République Démocratique Allemande.
. membres des tribunaux laïques, élection, compétence, 956.
- Suisse.
. tribunaux laïques, 1046 et s.
- Tchécoslovaquie.
. élection, 1074 et s.
. rôle dans l'administration de la justice, 1075 et s.
- Turquie, 1107.
V. assesseurs, échevinage, jury.

Juridictions en droit pénal international.
- Règles.
. Afrique du Sud, 579 et s.
. Autriche, 122.
. Belgique, 157 et s. ; -- universelle, 161.
. Canada, 209.
. Chili, 228 et s.
. Espagne, principe de l'universalité, 260.
. Finlande, 308 et s.
. France, 569 et s.
. Hongrie, 346 et s.
. Italie, critères de --, 387 et s.
. Pays-Bas, 411 et s. ; principe de la -- universelle, 413.
. Pologne, 438.
. République Démocratique Allemande, 327.
. République Fédérale d'Allemagne, 265, 280 et s.
. Roumanie, 460.
. Tchécoslovaquie, 506 et s.
. Tunisie, 523.

Juridictions en droit pénal interne.
- Angleterre.
. Cour suprême, House of Lords, 658.
. spéciales pour enfants, 657.
- Autriche.
. Cour de justice de première instance, 678 ; de deuxième instance, 679.
. Cour suprême, 673 et s.
. spéciales, 673.
. tribunal de district, 678.
- Belgique.
. Cour d'assises, 686.
. Cour suprême, 693 et s.
. -- d'instruction, 699 et s.
. -- de jugement, 700 et s.
. spéciales, 692 et s.
- Brésil.
. Cour suprême fédérale, 713 et s.
. spéciales, militaires, électorales, 711 ; commune fédérale et des Etats, 712.
- Canada.
. Cour martiale, 729.
. Cour suprême, 731.
. fédérales selon le type d'infractions, 729 et s.
- Chili.
. Cour suprême, 739 et s.
. pénales, 739.
- Egypte.
. d'exception, 764.
. hautes cours, 765.
. tribunal de l'éthique, 764.
- Etats-Unis d'Amérique.
. hautes cours, 770 et s.
. spéciales, 770.
- Finlande.
. Cour suprême, 788 et s.
. spéciales, High Court of Impeachment, 784 et s. ; Water Rights Courts, 785 et s. ; tribunaux militaires, 786 et s.
- France.
. Cour d'assises, 817 et s.
- Grèce.
. Cour suprême, 827 et s.
. d'exception, militaires, 826 et s.
- Hongrie.
. Cour suprême, 844, 845 et s.
. pénales, 843 et s.
- Inde.
. Cour suprême, 856.
. spéciales en matière économique, 856.
- Israël.
. Cour suprême, 862 et s.
. pénales, 862.

- Italie.
. Cour d'assises, 872 et s.
. Cour de cassation, 875 et s.
. ordinaires, 873.
. spéciales, Cour constitutionnelle, 874 ; tribunaux militaires, 874 et s.
- Niger.
. Cour Fédérale d'appel, 888.
. Cour suprême, 887 et s.
. hautes cours fédérale et des Etats, 888 et s.
. Magistrate Courts, 889.
. spéciales, Sharia et Customary Courts of Appeal, 888, tribunaux d'exception, 895 et s.
. tribunaux coutumiers, 890 et s.
- Pays-Bas.
. Cour suprême, 907 et s.
. ordinaires, selon la gravité de l'infraction, 906 ; selon la qualité du suspect, 906 et s.
- Pologne.
. Cour suprême, 929 et s.
. de droit commun, 928.
. spéciales, militaires, 928 et s.
- Portugal.
. Cour suprême, 945 et s.
. spéciales, militaires, 945.
- République Démocratique Allemande.
. Cour suprême, 959 et s.
. spéciales, militaires, 945.
- République Fédérale d'Allemagne.
. Cour Fédérale de Justice, 1002 et s. ; organisation des chambres criminelles, 1003 et s.
. de droit commun, 993.
- Roumanie.
. Cour suprême, 1019 et s.
. spéciales, sections maritines et fluviales, 1018 et s.
- Suède.
. Cour suprême, 1032 et s.-Suisse.
. Cour suprême, Tribunal Fédéral, 1048 et s.
- Tchécoslovaquie.
. Cours suprêmes, 1077.
. spéciales, militaires, 1076 et s.
- Turquie.
. Cour de cassation, 1110.
. spéciales, selon les infractions, 1108 et s. ; selon les délinquants, 1109 et s.
- U.R.S.S.
. Cour suprême, 1119 et s.
. cours suprêmes des Républiques fédérées, 1119.
. militaires, 1120.
V. criminalité.

Jury.
- Angleterre.
. système du procès par --, 656 et s.
- Autriche.
. participation des jurés à la justice pénale, 672 et s.
- Belgique.
. recrutement des jurés, 686 et s.
- Brésil.
. institution du tribunal du --, 709 et s. ; composition, 710.
. tirage au sort des jurés, 709 ; choix des jurés, 710.
- Canada.
. constitution du --, 727 et s.
. procès avec --, 728 et s.
- Etats-Unis d'Amérique.
. institution du grand --, 769 ; procès avec --, 769 et s.
- France.
. procès avec jurés, règles processuelles, 817 et s.

- Grèce.
. participation des jurés à la justice pénale, 825 et s.
- Portugal.
. intervention et structure du --, 945.
- République Fédérale d'Allemagne.
. participation des jurés à la justice pénale, 994 et s.
- Suède.
. infractions contre la liberté de la presse, système du --, 1030.
- Suisse.
. tribunaux de --, 1046, 1048.

Justice pénale.
- infrastructure.
. Angleterre, 653 et s.
. Autriche, 671.
.Brésil, 707 et s.
. Canada, 723 et s.
. Chili, 737 et s.
. Etats-Unis d'Amérique, 767.
. Finlande, 779 et s.
. Grèce, 821 et s.
. Hongrie, 841 et s.
. Inde, 855.
. Israël, 859 et s.
. Italie, 871 et s.
. Pays-Bas, 901 et s.
. Pologne, 923 et s.
. Portugal, 943 et s.
. République Démocratique Allemande, 953 et s.
. République Fédérale d'Allemagne, 974 et s.
. Roumanie, 1015 et s.
. Tchécoslovaquie, 1072 et s.
. Turquie, 1105 et s.

Légalité (principe de).
- Grèce, 833 et s.
- Hongrie.
. parquet, gardien de la --, 846 et s.
- Italie, 877 et s.
- Pologne, 931 et s.
- République Démocratique Allemande, 964 et s.
- République Fédérale d'Allemagne, 974, 977 et s. ; en droit international, 267 et s.
- Suède, 1034 et s.
- Suisse, 1055.
- Tchécoslovaquie, --, exceptions, 1079.
- Tunisie.
. contrôle de la -- de la procédure par la cour de cassation, 1098 et s.
- Turquie, 1111.

Magistrats.
- nomination.
. Angleterre, 655.
. Autriche, 672.
. Belgique, 684 et s.
. Brésil, 708 et s.
. Canada, 725 et s.
. Chili, 738 et s.
. Egypte, 763 et s.
. Etats-Unis d'Amérique, 768 et s.
. Finlande, -- des juges, 780 et s. ; des procureurs, 782.
. France, 809 et s.
. Grèce, 822 et s.
. Hongrie, 842 et s.
. Inde, 855 et s.
. Israël, 861.
. Italie, 872 ; projets de réforme, 874.
. Niger, 888, 889 et s. ; révocation, 890.
. Pays-Bas, 904 et s.
. Pologne, 924 et s. ; révocation, 925 et s.
. Portugal, 944.
. Québec, 726 et s.

. République Démocratique Allemande, 955 et s.
. République Fédérale d'Allemagne, -- de la Cour Fédérale de Justice, 993 et s. ; des Etats fédérés, 994.
. Roumanie, 1016 et s.
. Suède, 1027 et s.
. Suisse, 1044 et s.
. Tchécoslovaquie, 1073 et s.
. Turquie, 1106 et s.
. U.R.S.S., 1119 ; révocation, 1120.
V. parquet.

Mandats judiciaires.
- Egypte.
. motivation des --, 761.

Matières nucléaires.
- Belgique.
. vol et extorsion de --, 1149 et s.

Mineurs.
- Suède.
. poursuite des --, 1035.

Ministère public.
V. parquet.

Ministre de la Justice.
- -- et procédure pénale.
. Belgique, 704.
. Canada, 733 et s.
. Chili, 743.
. Finlande, 793 et s.
. Grèce, 838.
. Hongrie, 850.
. Inde, 857.
. Israël, 866.
. Pays-Bas, 916.
. Pologne, 934.
. Portugal, 948 et s.
. République Démocratique Allemande, 969 et s.
. Roumanie, 1023 et s.
. Suède, 1042 et s.
. Tchécoslovaquie, 1082 et s.
. Turquie, 1112.
. U.R.S.S., 1125 et s.

Navigation aérienne.
- Italie.
. normes pour la sécurité de la --, 380 et s.

Non-lieu.
- Egypte.
. ordonnance de --, 762.

Nullité.
- Suisse.
. pourvoi en -- devant le tribunal fédéral, 1050.
- Tunisie.
. -- d'ordre public et d'intérêt privé, 1098 et s.

Opportunité des poursuites.
- Belgique, 697 et s. ; en matière internationale pénale, 161 et s.
- Grèce, 833 et s.
- Israël, 863 et s.
- Pays-Bas, 911 et s.
- Suisse, 1055 et s.
- Tunisie, 1087 et s.

Ordre illégal.
- Belgique.
. principe de désobéissance à l'-- en matière internationale, 133 et s.

Ordre public.
- Brésil.
. crimes contre l'-- et social, législation, 180 et s.

Organes humains.
- Belgique.
. transplantation et prélèvement, 1150.

Organisation judiciaire.
- Belgique, 683 et s.
- Brésil, loi de l'--; 712.
- Chili, 737 et s. ; propositions de réforme, 743 et s.
- Egypte, 763 et s.
- Grèce, 823 et s.
- Inde, 853 et s.
- Niger, 887 et s.
- Pologne, voeux de la doctrine, 936 et s.
- Portugal, projets de réforme, 951 et s.
- République Fédérale d'Allemagne, 974 et s., 993.
- Roumanie, 1015 et s.
- Tchécoslovaquie, concept du judiciaire, 1069 et s. ; --, 1072 et s.
- Turquie, 1108 et s. ; projet de réforme, 1114.
- U.R.S.S., 1117 et s.
- Yougoslavie, 1132 et s.
V. juridictions.

Ordonnance.
- Suisse.
. pénale, délits mineurs, 1066.

Parquet.
- Angleterre.
. poursuite judiciaire, organisation et rôle du -- depuis 1985, 660 et s.
- Autriche.
. organisation, 674.
. position légale du -- dans la procédure pénale, 674 et s.
- Belgique.
. fonctions, 696 et s.
- Brésil.
. organisation et fonctions, 714 et s.
- Canada.
. organisation et rôle, 731 et s.
- Chili.
. organisation et rôle, 741.
- Egypte.
. fonctions, 758.
- Etats-Unis d'Amérique.
. organisation, 771.
- Finlande.
. organisation et fonctionnement, 789 et s.
- France.
. organisation, 812 et s.
. statut et rôle, 810 et s.
- Grèce.
. principe de subordination, 829 et s
. statut et fonctions, 828 et s.
- Hongrie.
. organisation et rôle, 846 et s.
- Inde, 856.
- Israël.
. organisation et pouvoirs, 863 et s.
- Italie.
. structure et fonctions, 876 et s.
- Niger.
. organisation et fonctionnement, 892 et s.
- Pays-Bas.
. organisation du -- et exercice du pouvoir de poursuite, 910 et s.
- Pologne.
. organisation de la Procourature, 930 et s. ; rôle, 931 et s.
- Portugal.
. organisation et fonctions, 946 et s.
- République Démocratique Allemande.
. organisation et statut, 961 et s. ; pouvoirs, 962 et s.

- République Fédérale d'Allemagne.
. organisation, 980 et s.
. structure, 982 et s.
- Roumanie.
. organisation et fonctionnement de la Procouratoura, 1021 et s.
- Suède.
. organisation et fonctionnement, 1033 et s.
- Suisse.
. droit de surveillance et de direction du pouvoir exécutif, 1064 et s.
. nomination, 1064.
. rôle du -- dans la procédure préliminaire, 1052 et s.
- Tchécoslovaquie.
. fonctions et pouvoirs, 1077 et s.
. nomination, 1073 et s.
. statut, 1078.
- Tunisie.
. organisation et pouvoirs, 1087 et s
- Turquie.
. structure hiérarchique, organisation, 1110 et s.
- U.R.S.S.
. organes de la procurature, rôle et pouvoirs, 1121 et s.
. organisation, 1122.

Peines.
- Belgique.
. emprisonnement correctionnel, durée, 1147.
. motivation des --, 1155.
V. concours d'infractions, exécution des peines.

Perquisition.
- Egypte.
. conditions de la --, 761.

Piraterie.
- République Fédérale d'Allemagne, 275.

Plainte.
- France.
. rôle de la --, 819.

Police.
- Angleterre.
. rôle de la -- dans la poursuite judiciaire, 661 et s., 665.
. rapports avec le Crown Prosecution Service, 665 et s.
- Belgique.
. loi sur la -- communale, 1152 et s.
- Chili.
. institutions de --, 742.
- Etats-Unis d'Amérique.
. pouvoirs et contrôle de la --, 773.
- Grèce.
. rôle de la -- et autorité judiciaire, 836 et s.
- Hongrie.
. rôle et subordination de la --, 848, 850.
- Inde.
. rôle de la --, 857.
- Israël.
. organisation et rôle de la --, 865.
- Niger.
. organisation de la --, 899.
- Pays-Bas.
. juge de --, 907.
. organisation de la -- et pouvoirs d'investigation, 914 et s.
- République Fédérale d'Allemagne.
. pouvoirs, 986 et s.
. rôle d'investigation dans les poursuites judiciaires et de prévention, 984 et s.

- Suède.
. organisation de la --, 1040 et s.
. rôle judiciaire, 1041 et s.
- Tchécoslovaquie.
. rôle d'investigation de la Sécurité nationale, 1081 et s.
- Turquie.
. rôle de la --, 1111 et s.
- U.R.S.S.
. rôle de la Milice, 1126.

Police judiciaire.
- Autriche.
. compétence et rôle des autorités de sûreté, 676 et s.
- Brésil.
. organisation hiérarchique et rôle de la --, 718 et s.
- Canada.
. organisation et fonctions, 733.
- Egypte.
. rôle et garanties nécessaires, 754 et s.
- France.
. contrôle de la -- par le pouvoir judiciaire, 801 et s.
- Italie.
. fonction de la --, 880.
. principe de dépendance de la -- à l'égard de l'autorité judiciaire, 879 et s.
- Portugal.
. organisation et compétence, 948.
- République Démocratique Allemande.
. pouvoirs d'investigation, 968 et s.
. relations avec le parquet, 969.
- Roumanie.
. organisation et fonctionnement de la milice, 1023.
- Suisse.
. organisation, 1061 et s.
. rôle, 1062 et s.
- Tunisie.
. officiers de la -- et rôle, 1094 et s.

Politique criminelle.
- Grèce.
. organisation judiciaire, procédure pénale, propositions de réforme, 838 et s.

Poste.
- Brésil.
. usage illicite de la --, 193.

Poursuites judiciaires.
- Angleterre.
. système des --, historique, 658 et s. ; loi de 1985, 660 et s.
- Canada.
. déclenchement des -- par le citoyen, 727.
- Chili.
. division des --, 740 et s.
. -- privées, 739.
- Egypte.
. -- privées, 753.
- Finlande.
. -- devant les tribunaux militaires, 786 et s.
- Grèce.
. rôle du Ministre de la Justice dans les --, 829 et s.
- Inde.
. organisation des --, 854.
- République Fédérale d'Allemagne.
. transaction dans les --, 979.
- Suède.
.Cour suprême, dispense des -- accordées à la partie privée, 1032 et s.

. renonciation aux --, règles, 1034 et s.
V. parquet.

Précédent judiciaire.
- Finlande.
. système, application du --, 788 et s.
- Niger.
. organisation judiciaire et principe du --, 887 et s.

Prescription.
- Egypte.
. -- de la poursuite et de l'exécution de la peine, 753.
- Suisse.
. -- de l'action pénale, rôle en droit extraditionnel, 473 et s.

Preuve.
- Canada.
. loi sur la --, 728 et s.

Prisons.
- Angleterre, 654.

Procédure pénale.
- Belgique.
. classement sans suite et renvoi à la discipline du corps, 142 et s.
.devant la Cour d'assises, 688 et s.
. en matière fiscale, 1153.
. simplifiée en matière de roulage, 1151 et s.
. transactionnelle, 1151.
- Finlande.
. contraventions, -- sommaire, 795.
- France.
. principes relatifs à l'intérêt général, 801 et s. ; aux intérêts particuliers, 806 et s.
- Grèce.
. caractère mixte de la --, 825.
- Hongrie.
. formes principales de la --, 844 ; principes directeurs, 848.
- Pays-Bas.
. procédure d'objection du suspect, 912.
- Pologne.
. petite délinquance, -- sommaire, 935 et s. ; par mandat pénal, 936 ; modalités d'aménagement, 940.
- Portugal.
. réforme du code de --, 950 et s.
- République Démocratique Allemande.
. petite délinquance, tribunaux laïques, 971 ; ordre de peine sommaire, 972.
- République Fédérale d'Allemagne.
. petite délinquance, --, 977 et s.
. enquêtes secrètes de la police et --, 989 et s.
- Suisse.
.simplifiée devant le tribunal fédéral, 1050 et s.
. petite délinquance, solutions de --, 1066.
- Tchécoslovaquie.
. caractère accusatoire de la --, conséquences, 1077 et s.
. petite délinquance, --, 1083.
. principes de la --, 1070 et s.
- Tunisie.
. caractère mixte de la --, 1086 et s
. objectifs de la --, système politique et moyens économiques, 1100 et s.

- U.R.S.S.
. règles de la --, 1118 et s.

Prostitution.
- Espagne.
. infractions relatives à la --, 256.

Protection pénale.
- Brésil.
. câbles sous-marins, 190.
. patrimoine national, environnement, biens culturels, 190 et s.
- République Fédérale d'Allemagne.
. environnement, 276.

Publicité.
- U.R.S.S.
. principe de -- du procès pénal, 1123.

Racisme.
- Belgique.
. loi du 30 juillet 1981, 1149.

Renvoi.
- Belgique.
. devant la chambre des mises en accusation, 702.
. devant la juridiction de jugement, 699 et s.
- Egypte.
. devant la Cour d'assises, 763.
. ordonnances de --, 762.
- U.R.S.S.
. procédure de -- de l'affaire au tribunal, 1124.

Repentis.
- France.
. participation du -- à l'administration de la justice pénale, 820.

Responsabilité pénale.
- infractions internationales, principes de --.
. Afrique du Sud, 578.
. Autriche, 118 et s., 121.
. Belgique, 136 et s., 155 et s.
. Brésil, 192.
. Canada, 207.
. Chili, 224 et s.
. Espagne, 253, 258.
. Finlande, -- directe, 294 et s. ; principes, 306 et s.
. France, -- de l'Etat, 567 et s.
. Grèce, -- immédiate du droit international, 330 et s. ; principes, 332.
. Hongrie, -- directe fondée sur le droit international, 339. ; principes, 344.
. Inde, 353.
. Pays-Bas, 405 et s.
. Pologne, -- immédiate du droit international, 424 et s.; -- de l'individu agissant comme organe d'Etat, 425 et s. ; principes généraux, 434 et s.
. République Démocratique Allemande, 319 et s., 326.
. République Fédérale d'Allemagne, 267 et s., 277 et s.
. Roumanie, 452 et s., 456 et s.
. Tchécoslovaquie, 494, 500 et s.
. Tunisie, 521 et s.
. U.R.S.S., 535, 536 et s.
. Yougoslavie, 552 et s.

Sanctions pénales.
- des infractions internationales en droit interne.
. Afrique du Sud, 579.
. Autriche, 121 et s.